

L'an deux mille vingt-quatre, le trente avril à vingt heures

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 avril 2024

Présents : Mmes BERGERON Sandrine, ETAVARD Catherine, NOCQUET Nora, SAMSON Stéphanie MM BALLAND Jean-Michel, DUCROCQ Alain, CHAMPHOYAUX Dominique, FOUCHÉ Étienne, PAPIN Stéphane, ROBICHON Hervé et VARIN Louis.

Absents excusés : SITEAU Anthony

Absent non excusé :

A donné pouvoir : SITEAU Anthony à ETAVARD Catherine

Secrétaire de séance : ROBICHON Hervé

Après relecture, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE À L'ÉCHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNÉES COMPOSITES 30/24

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/06/2008 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/04/2019 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°24-03-18-D-01-144 relative au renouvellement de 83 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2024.

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)

Séance du 30 avril 2024

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le conseil municipal accepte :

Art.1 : de s'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 400€ (quatre cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,

Art.2 : la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,

Art.3 :Et autorise le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

VENTE DE L'ANCIEN PHOTOCOPIEUR 31/24

Vu la délibération 14/24 du 20 février 2024 par laquelle le conseil municipal a décidé de proposer le photocopieur « OLIVETTI MF 254 » à des mairies ou des particuliers qui pourraient être intéressés au prix de 400 € négociable,

La commune de Champagné-Le-Sec souhaite acquérir le photocopieur de marque OLIVETTI MF 254 au prix de 350 € TTC.

La commune de Champagné-Le-Sec accepte d'acheter le photocopieur en l'état. La commune de Clussais La Pommeraie rejette donc toute garantie expresse ou implicite et décline toute garantie quant à l'état ou au fonctionnement du photocopieur.

La commune de Champagné-Le-Sec récupèrera le photocopieur par ses propres moyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'achat de la commune de Champagné-Le-Sec pour l'achat du photocopieur « OLIVETTI MF 254 » au prix de 350 € TTC.

DEVIS POUR LA RESTAURATION DE REGISTRES ANCIENS 32/24

Les registres d'état civil, de délibérations ou d'arrêtés sont des documents uniques, dont la bonne conservation importe sur la durée. Leur reliure est obligatoire et concourt à leur préservation.

Des opérations de restauration sont donc à envisager pour assurer la consolidation matérielle de supports dégradés.

Après 4 premiers registres restaurés par L'Atelier BENOIST de MÉNIGOUTE, il est proposé de poursuivre cette campagne de restauration avec 4 registres municipaux abîmés.

Les travaux de restauration et de reliure ont été évalués par L'atelier BENOIST de MÉNIGOUTE.

Les registres concernés sont les suivants :

Registres du conseil municipal	Montant TTC
Délibérations- Clussais – 22 mars 1855 au 20 mai 1900	567,00 €
Délibérations – Clussais – 6 Juin 1900 au 5 novembre 1922	972,00 €
Délibérations – Clussais – 11 février 1923 au 3 juillet 1939	837,00 €
Délibérations – Clussais – 25 Juillet 1939 au 18 mai 1953	675,00 €
Total TTC	3 051,00 €

Après étude des devis, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

DE CONFIER la restauration des registres désignés ci-dessus à l'atelier BENOIST de Ménigoute pour un devis de 3 051,00 € TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES ANCIENS 33/24

Pour les travaux de restauration des registres, la commune peut bénéficier d'une subvention départementale attribuée chaque année sur décision de la commission permanente.

La conservation du patrimoine du département, des communes et des villes est une priorité pour le Département des Deux-Sèvres. Une aide a donc été mise en place afin de soutenir les collectivités souhaitant restaurer leurs archives.

Les documents de plus de 75 ans sont pris en considération comme dépenses éligibles.

Les communes ayant une population de 501 habitants à 4999 habitants peuvent bénéficier d'une subvention de 30% du montant du devis HT retenu.

Le montant des subventions versé annuellement à chaque commune ne peut être supérieur à 2 000 €/an et ne peut, à chaque demande, être inférieur à 100€.

La demande de subvention est à adresser au Cabinet du Président du Conseil Départemental. L'instruction du dossier et la présentation à la Commission permanente sont ensuite assurées par les Archives départementales.

Le versement de la subvention s'effectue au vu de la facture correspondant à la dépense visée par le comptable public à condition que l'opération de restauration ait connu un début de commencement d'exécution dans les deux ans suivant la notification.

Par délibération 32/24, le conseil municipal a décidé de poursuivre la campagne de restauration de registres anciens et a retenu le devis de l'atelier BENOIST pour un montant HT de 2542,50 €. La commune peut prétendre à une subvention de 762,75 €.

Après discussion, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER le Maire à solliciter la subvention auprès des archives départementales pour la restauration des registres.

DEVIS POUR LA TOITURE TERRASSE DE LA SALLE DES FÊTES 34/24

La toiture terrasse de la salle des fêtes présente de sérieux problèmes d'étanchéité. En effet, des infiltrations d'eau ont pu être constatées. Il devient donc urgent de rénover l'étanchéité de la toiture terrasse de la salle des fêtes.

Un devis a été demandé à la société ÉTANCHÉITÉ DU SUD OUEST pour cette prestation. Le devis est établi à la somme de 11 522,35 € TTC.

Après discussion le conseil valide la rénovation de la toiture terrasse et autorise M. le Maire à signer le devis de la société ÉTANCHÉITÉ DU SUD OUEST pour le montant de 11 522, 35 € TTC.

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)

Séance du 30 avril 2024

REPLACEMENT OU NON DU PORTIQUE AU PARKING DE LA SALLE DES FÊTES 35/24

M. le Maire informe le conseil municipal que le portique à l'entrée du parking de la salle des fêtes est complètement cassé et hors d'usage. Il rappelle également qu'il avait été installé pour éviter le stationnement des camions et camping-cars.

M. le Maire interroge le conseil municipal sur la nécessité de remplacer ou non ce portique.

Après discussion, le conseil municipal, décide de ne pas remplacer le portique de la salle des fêtes.

DEVIS POUR L'ACHAT DE TABLES ET DE BANCS DE FESTIVITÉ 36/24

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il serait bien d'acheter des tables et des bancs supplémentaires pour en avoir en nombre suffisant lors des événements festifs organisés sur la commune.

Des devis ont été demandés pour la fourniture de 10 tables et 20 bancs :

Propositions	Montant TTC
CHALLENGER	3 577,13 €
COMAT & VALCO ÉQUIPEMENTS	3 577,20 €
DISCOUNT COLLECTIVITÉS	3 578,40 €
JPP DIRECT	3 730,20 €

Après discussion, le conseil valide, à l'unanimité, le devis de la société CHALLENGER pour le montant de 3 577,13 € TTC.

DEVIS POUR L'ACHAT D'UN CONTAINER DE STOCKAGE AU STADE DE FOOTBALL 37/24

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il est fastidieux de transporter des tables et du matériel entre la salle des fêtes et le stade de football où sont organisés plusieurs événements festifs chaque année. Également, ces allés et retours risquent de détériorer ce matériel.

M. le Maire propose au conseil municipal d'acheter et d'installer un container de stockage au stade de football pour conserver du matériel sur place.

Un devis a été demandé à la société SP TRANSPORTS pour la fourniture d'un container 20 pieds « dernier voyage ». Le devis est établi à la somme de 2 952,00 € TTC.

Le conseil demande à M. le Maire de solliciter une autre entreprise pour obtenir un devis afin de pouvoir comparer les propositions.

Le conseil, à l'unanimité, décide de laisser à M. le Maire le choix final du devis le plus intéressant et autorise M. le Maire à signer ce devis pour l'achat du container.

PROPOSITION D'UN NOUVEAU GARDIEN POUR L'ÉGLISE COMMUNALE 38/24

Par délibération 50/23 du 5 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé de mettre en place une indemnisation pour la personne qui assure le gardiennage de l'église communale et a fixé le montant de l'indemnité à 250 € par an pour 2023 et 2024.

Mme BESSONNET Jeannine assurait la mission de gardiennage de l'église. Suite à son décès, son fils M. BESSONNET Daniel se propose de prendre en charge cette mission.

Le conseil, à l'unanimité, accepte de confier le gardiennage de l'église à M. BESSONNET Daniel et de lui verser l'indemnité prévue de 250 € par an en décembre 2024.

Une nouvelle délibération sera prise en 2025 concernant l'indemnisation pour le gardiennage de l'église.

ORGANISATION D'UN MOMENT CONVIVAL POUR LE DÉPART À LA RETRAITE DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE 39/24 (NT)

Le conseil municipal décide d'organiser ce moment convival le vendredi 28 juin 2024 à 18h à la mairie.

Questions et informations diverses :

- Organisation du 8 mai : L'invitation est à 10h45. La cérémonie aura lieu à 11h00 suivie d'un vin d'honneur à la mairie. Le drapeau sera porté par une jeune fille de la commune, Louna BRIFOTEAU. Elle fait partie des Cadets de la Défense (École des sous-officiers de St Maixent l'École).
- Tableau des permanences pour les élections européennes :

Dimanche 9 juin 2024

8h/11h30	Nora NOCQUET	Hervé ROBICHON	Sandrine BERGERON
11h30/14h30	Catherine ETAVARD	Stéphanie SAMSON	Stéphane PAPIN
14h30/ 18h	Louis VARIN	Étienne FOUCHÉ	Alain DUCROCQ

- Logement locatif du 2 rue de l'église à Clussais : Suite au décès de Mme BESSONNET Jeannine, son fils M. BESSONNET Emmanuel souhaite reprendre la location du logement à son nom.
- Demande d'accueil d'une stagiaire en classe de seconde au secrétariat de mairie durant une semaine.

Le maire,
Étienne FOUCHÉ

Le secrétaire de séance,
Hervé ROBICHON